
DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE **MEAUX**
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89

Fax : 01.64.33.86.66

courriel : mairie.germigny-leveque@wanadoo.fr

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille dix-neuf,
le JEUDI 11 AVRIL 2019 à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY-L'EVEQUE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
03 Avril 2019

Etaient Présents :

Mmes Mrs : **MARIE-MELLARE** Aline - **BRIAND** Alain – **CHATEAU** Andrée - **CASCALES** Rodolphe -
MARIOT Céline - **DUBREUIL** Joëlle – **SCANZAROLI** Jean-Luc – **SCIPION** Jean-Luc – **MONTAGNON**
Dominique - **WURTZ** Séverine - **KACZOROWSKI** Richard – **BARRANGER** Carole - **RISPINCELLE**
Josiane - **ROUILLON** Katherine - **PICHAVANT** Valérie.

Secrétaire : Mme Andrée **CHATEAU**

2018-12 Vote des 3 taxes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des trois taxes et vote :

- Taxe d'habitation : 11.36 %
- Taxe Foncière bâtie : 14,49 %
- Taxe foncière non bâtie : 34.18 %

2019-13 Vote du budget Unique Commune 2019

Le budget d'une commune doit être présenté en équilibre, ce qui signifie que chacune des sections
doit être présentée et votée en équilibre ;

En section de fonctionnement
- dépenses 1 150 991,84 euros
- recettes 1 150 991,84 euros

En section d'investissement
- dépenses 800 831,86 euros
- recettes 800 831,86 euros

Total du budget en dépenses et recettes 1 951 823,70 euros.

La Section de fonctionnement du budget :

1/ Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont budgétées pour 773 303.36 euros (budget
précédent 788 953.82 euros).

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- charges à caractère général 336 345.51 euros (budget précédent 333 003.82)
- charges de personnel et frais assimilés 340 306.85 euros (budget précédent 359 300)
- atténuation de produits 3100 euros (budget précédent 3 500 euros)

- autres charges de gestion courante 86 551 euros (budget précédent 86 150)
- charges exceptionnelles 7 000 euros (budget précédent 7 000).

Après virement de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement (376 416,71 euros), le total des dépenses de fonctionnement est de **1 150 991,84 euros** (budget précédent 1 389 467,16 euros) .

2/ Les **recettes réelles de fonctionnement** sont budgétées pour 829 045,33 euros (budget précédent 815 770,72)

Les postes sont les suivants :

- Atténuation de charges 500 euros (budget précédent 1 700)
- produits des services & du domaine 103 042 (budget précédent 94 100)
- impôts et taxes 553 990,68 (budget précédent 549 428,68)
- dotations et participations 149 221.55 euros (budget précédent 163 312.04)
- autres produits de gestion courante 10 372 euros (budget précédent 6 380).
- produits exceptionnels 11 739.39 (budget précédent 850)

Les recettes de fonctionnement cumulées après addition du résultat reporté de 321 946,51 euros sont de **1 150 991,84 euros**.

La section d'investissement du budget :

1/ Les **dépenses réelles d'investissement** sont budgétées pour 492 141,32 euros (budget précédent 803 577,96 euros).

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- immobilisations incorporelles 9 000 euros (budget précédent 22 000)
- immobilisations corporelles 353 141,32 euros (budget précédent 451 577,96)
- opération d'équipement *Voirie parkings allée des Noyers* 130 000 euros (budget précédent 330 000)

Les dépenses totales d'investissement cumulées après solde d'exécution négatif reporté (308 510,83 euros) sont de **800 831,86 euros**.

2/ Les **recettes réelles d'investissement** sont budgétées pour 423 943,38 euros (budget précédent 381 597,88 euros)

Les postes budgétés sont les suivants :

- subvention d'investissement 16 000 euros (budget précédent 55 658,64)
- dotation, fonds divers 55 632,55 euros (budget précédent 43 255,26)
- excédents de fonctionnement capitalisés 352 310,83 (budget précédent 282 683.98 euros)

Après virement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 376 416,71 euros, les recettes d'investissement cumulées sont de **800 831.86 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à **l'unanimité** le Budget Unique M 14 qui se décompose ainsi :

En section de fonctionnement	En section d'investissement
- dépenses 1 150 991,84 euros	- dépenses 800 831,86 euros
- recettes 1 150 991,84 euros	- recettes 800 831,86 euros

2019-14 Vote du Budget Assainissement 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur les propositions du Maire, accepte à **l'unanimité** le budget unique M49 pour l'année 2019 qui s'élève :

- **Section d'exploitation :** 127 967,87 € en dépenses,
127 967,87 € en recettes,
- **Section d'investissement :** 137 713,47 € en dépenses
137 713,47 € en recettes

2019-15 Questions diverses : a) Adhésion de la commune de BOUTIGNY à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-26, L5211-18 et L 5211-45,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de BOUTIGNY du 15 Mars 2019 demandant son retrait de la Communauté de Communes du Pays Créçois et son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 22 Mars 2019 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Boutigny à la CAPM,

CONSIDERANT que la demande d'adhésion de la commune de Boutigny à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux s'appuie notamment sur des raisons de proximité géographique, de maillage des transports et du développement économique commun à nos territoires et à renforcer la cohérence territoriale au regard du bassin de vie de Boutigny, des relais administratifs et des équipements sportifs et culturels.

CONSIDERANT que la commune de Boutigny dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CAPM susvisée, pour se prononcer sur l'admission de la commune de Boutigny à la CAPM,

OUÏ Madame le Maire, rapporteur en Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET, **par 14 voix POUR et une abstention** un avis favorable à l'admission de la commune de Boutigny à la CAPM.

2019-16 Questions diverses : b) Adhésion de la commune de Saint-Fiacre à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-26, L5211-18 et L 5211-45,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-FIACRE du 15 Mars 2019 demandant son retrait de la Communauté de Communes du Pays Créçois et son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 22 Mars 2019 acceptant la demande d'adhésion de la commune de SAINT-FIACRE à la CAPM,

CONSIDERANT que la demande d'adhésion de la commune de SAINT-FIACRE à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux s'appuie notamment sur des raisons de proximité géographique, de maillage des transports et du développement économique commun à nos territoires et à renforcer la cohérence

territoriale au regard du bassin de vie de SAINT-FIACRE, des relais administratifs et des équipements sportifs et culturels.

CONSIDERANT que la commune de SAINT-FIACRE dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CAPM susvisée, pour se prononcer sur l'admission de la commune de SAINT-FIACRE à la CAPM,

OUI Madame le Maire, rapporteur en Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à l'admission de la commune de SAINT-FIACRE à la CAPM.

2019-17 Questions diverses : c) Adhésion de la commune de VILLEMAREUIL à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-26, L5211-18 et L 5211-45,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de VILLEMAREUIL du 12 Mars 2019 demandant son retrait de la Communauté de Communes du Pays Créçois et son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 22 Mars 2019 acceptant la demande d'adhésion de la commune de VILLEMAREUIL à la CAPM,

CONSIDERANT que la demande d'adhésion de la commune de VILLEMAREUIL à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux s'appuie notamment sur des raisons de proximité géographique, de maillage des transports et du développement économique commun à nos territoires et à renforcer la cohérence territoriale au regard du bassin de vie de VILLEMAREUIL, des relais administratifs et des équipements sportifs et culturels.

CONSIDERANT que la commune de VILLEMAREUIL dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CAPM susvisée, pour se prononcer sur l'admission de la commune de VILLEMAREUIL à la CAPM,

OUI Madame le Maire, rapporteur en Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à l'admission de la commune de VILLEMAREUIL à la CAPM.

2019-17 Questions diverses : d) Marne et Morin

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'un projet de la société Marne et Morin qui souhaite installer des Bornes d'Informations Voyageurs (BIV) dans les communes.

Ces B.I.V., subventionnées par Ile de France Mobilités et installées aux arrêts de bus, permettront aux voyageurs d'avoir l'information en temps réel.

Pour ce faire, il est nécessaire de matérialiser l'accord par le biais d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte **à l'unanimité** la signature de ladite convention par Madame le Maire.

Fin du Conseil à 21h10